

STATUTS LOI 1901

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

LES SABOTS D'ESCRIGNELLES



ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

La promotion du tourisme équestre en Indre et Loire en engageant toutes les actions la concernant, pour l'équitation, le tourisme, l'accueil des chevaux et des cavaliers, le balisage et l'inventaire des chemins de randonnées.

Elle pourra se faire rémunérer pour les services rendus à des tiers à l'occasion de travaux concernant les actions engagées dans la promotion du tourisme équestre.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 3 LIEU DIT BERTIN - 37460 BEAUMONT VILLAGE

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ;

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte sans distinction à la condition :

- D'être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées,
- D'être majeur,
- D'apporter une expérience qualifiée dans les buts de l'association,
- D'être parrainé par un membre qui répond de sa probité.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10,00€ à titre de cotisation. Elle est fixée lors de l'assemblée générale dans le règlement intérieur de l'association, elle est non fractionnable et non remboursable.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations mais ne participent pas aux votes des assemblées générales, et aux réunions de bureau. Peuvent participer aux votes tous les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;

- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
d) un motif grave (ex : un comportement impropre aux bonnes mœurs...) par décision du président de l'association.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de mars pour le bilan de l'année précédente.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés
En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante pour valider une décision.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le quorum est fixé au tiers de la majorité des votants présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Comité directeur.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

ARTICLE 13 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau 3 membres, élus pour 5 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le bureau élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, qui peut également être trésorier-re
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et après accord préalable du président.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Beaumont village, le 1^{er} juin 2017

Maryse Delouche, Présidente



Jack Delouche, Trésorier

